



Commission des dynamiques territoriales

74030 - Aménagement de l'espace rural

Proposition de soumettre à enquête publique le projet de mode et de périmètre d'aménagement foncier des Communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT

Rapport n° CP/2017/231

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT dans le cadre de la construction du Grand Contournement Ouest de Strasbourg.

Cet aménagement foncier serait mis en œuvre par le Département dont c'est la compétence. La convention de financement des opérations d'aménagement foncier par ARCOS et SOCOS a été conclue le 17 octobre 2017.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation des travaux de construction de l'autoroute A 355 - Grand Contournement Ouest de Strasbourg, l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le Département décide de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions envisagés. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier, en l'occurrence l'aménagement foncier agricole et forestier, et du périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen par la commission intercommunale d'aménagement foncier des conclusions de cette enquête publique et consultation pour avis des conseils municipaux des Communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT, WEYERSHEIM, BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT, le projet définitif d'aménagement foncier agricole et forestier sera soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental à l'automne 2017 pour lui proposer de décider d'ordonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, dans sa séance du 23 mai 2017, a proposé au Département le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer, c'est-à-dire l'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement mise en œuvre par le Département et financée par le porteur du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg, la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et a défini un périmètre d'environ 3 714 hectares, dont 570 hectares situés sur le territoire de la commune de VENDENHEIM, 117 hectares situés sur le territoire de la commune de BIETLENHEIM, 645 hectares situés sur le territoire de la commune de GEUDERTHEIM, 852 hectares situés sur le territoire de la commune de HOERDT, 1 132 hectares situés sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM, ainsi qu'une extension de 186 hectares situés sur le territoire de la commune de BRUMATH, 83 hectares situés sur le territoire de la commune d'ECKWERSHEIM, 28 hectares situés sur le territoire de la commune de KURTZENHOUSE et 102 hectares situés sur le territoire de la commune de REICHSTETT.

Des prescriptions à caractère environnemental en matière de préservation de la faune, de la flore et des écosystèmes, de gestion durable des espaces naturels, de prévention des inondations et des coulées boueuses, de préservation des zones humides sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Département et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

La commission « dynamiques territoriales » a émis un avis favorable à cette proposition le 11 mai 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental par Monsieur le Préfet pour l'opération de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REISCHTETT;

Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM au Département, en date du 23 mai 2017, émettant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

- décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21, pour l'opération de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT,

- charge son président de mettre en œuvre l'enquête publique relative à ce projet.

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY